

N° 372/2023

**VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)**

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **24**

Nombre d'excusés : **3**

Nombre d'absent : **2**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Madame Zahia LAZAAL

Monsieur Christian DRIANO

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN
VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 20 décembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 20 décembre 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 025-212502843-20231218-372_2023-DE

DÉLIBÉRATION n° 372/2023

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

Décision du Maire N° 33/2023 du 25/10/2023 visée par la Préfecture le 25/10/2023

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative n°4 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de la Ville de Grand-Charmont,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération N°314/2023 en date du 4 avril 2023 visée par le contrôle de légalité en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif 2023 et autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice budgétaire 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, en section d'investissement, afin d'ajuster les crédits budgétaires ;

DÉCIDE

1 – De procéder aux mouvements de crédits suivants en section d'investissement :

| Chapitre | Nature | Fonction | Montant | Objet |
|--------------------------------|--------|----------|-------------------|---|
| 21 | 2111 | 01 | - 3 600 € | Terrains nus |
| | 21311 | 020 | - 2 000 € | Bâtiments administratifs |
| | 2151 | 847 | + 5 000 € | Réseau de voirie |
| | 2158 | 020 | -1 000 € | Autres installations, matériel et outillages techniques |
| | 2181 | 845 | -1 000 € | Installations générales, aménagements divers |
| | 21828 | 020 | -1 900 € | Autres matériels de transport |
| | 2188 | 201 | -4 000 € | Autres immobilisations corporelles |
| TOTAL CHAPITRE 21 | | | - 8 500 € | IMMOBILISATIONS CORPORELLES |
| OP. 0304 | 2031 | 020 | -7 900 € | Frais d'études |
| TOTAL CHAPITRE OP. 0304 | | | -7 900 € | CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE TECHNIQUE |
| | 2051 | 020 | + 12 000 € | Concessions et droits similaires |
| TOTAL CHAPITRE 20 | | | + 12 000 € | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES |
| 27 | 275 | 01 | + 400 € | Dépôts et cautionnements versés |
| TOTAL CHAPITRE 27 | | | + 400 € | AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES |
| OP. 0302 | 2315 | 512 | + 4 000 € | Installations, matériel et outillage technique |
| TOTAL CHAPITRE OP. 0302 | | | + 4 000 € | ECLAIRAGE PUBLIC 2023 |

2 – Il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

3 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Grand-Charmont et le Trésorier du SGC du Pays de Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION n° 372/2023 (suite)

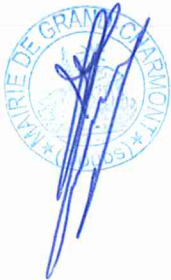
Objet : Information sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil Municipal

4 – La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site internet de la Ville.

5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision n°33/2023 prise par le Maire en vertu des délégations qui lui sont accordées par le Conseil Municipal.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



A blue ink signature of Jean-Paul Munnier, the Mayor, written over a circular official stamp of the Municipality of Grand-Charmont.

Le secrétaire de séance
David LOYSEAU



A blue ink signature of David Loyseau, the Secretary of the session, written in a cursive style.